BILL.

1852-3.7

[No. 315.

Acte pour incorporer "La compagnie du pont de Québec."

TTENDU que la construction d'un pont pour les chemins de Préambule. Laurent, vis-à-vis ou dans les environs immédiats de la cité de Québec, qui, à des conditions faciles, serait à l'usage de tous les chemins de ser conduisant à ou à tra-5 vers la dite cité, serait du plus grand avantage pour le peuple de cette province, et est essentielle à la réussite et au succès des différents chemins de fer qui y sont maintenant en construction dans toute son étendue; et attendu que l'honorable Narcisse F. Belleau, l'honorable Henry Black, Ulric J. Tessier, Gustave Joly, 10 Angus McDonald, Michael Scott, George Okill Stuart, Weston Hunt, F. X. Paradis, G. H. Simard et François Evanturel, écuyers, de la dite cité de Québec, ont pétitionné aux fins d'être incorporés et autorisés à construire le dit pont:-A ces causes, qu'il soit statué, etc.

J. Tessier, Gustave Joly, A. McDonald, Michael Scott, G. O. sonnes incorporées. Stuart, Weston Hunt, F. X. Paradis, G. H. Simard et F. Evanturel, écuyers, et toutes autres personne ou personnes qui, en vertu de cet acte, deviendront propriétaires d'aucune action ou actions 20 dans le pont dont la construction est autorisée par le présent acte, et tous leurs héritiers, exécuteurs, a lministrateurs, curateurs et ayants-cause respectifs, qui seront propriétaires d'aucune action ou actions dans le dit pont, seront une compagnie, conformément aux règles, ordres et prescriptions ci-après exprimés, et seront à 25 cet esset un corps politique et incorporé, sous les nom et raison de " La compagnie du pont de Québec;" et la dite compagnie sera Nom et pouet est autorisée par le présent acte, et aura et a le pouvoir, par voirs de la elle-même ses députés agents officiers ouvriers et employées compagnie. elle-même, ses députés, agents, officiers, ouvriers et employés.

faire, de construire et compléter un pont pour les chemins de fer. 30 lequel dit pont sera nommé et connu sous le nom de "Le pont de Québec," sur le fleuve St. Laurent, depuis quelqu'endroit dans, près de ou au-dessus de la cité de Québec, jusqu'à quelqu'endroit vis-à-vis ou au-dessus de la dite cité sur la rive sud du fleuve St. Laurent, et dans la dite cité, tels embranchements de chemins de

35 fer, quais, levées, piliers, stations, plans inclinés, et autres ouvrages d'aucune espèce, qui peuvent être nécessaires pour l'usage facile du dit pont, ou pour le mettre en jonction avec tout chemin

15 Que le dit honorable N. F. Belleau, l'honorable H. Black, et Ul. Certaines per-